

Consignes et règlement intérieur de l'escalade au sein du Club Alpin Français de Roanne et sa Région

L'adhésion au Club Alpin Français de Roanne et sa Région implique l'acceptation de ce règlement intérieur. En voici les points essentiels pour pratiquer l'escalade avec le club de Roanne.

1/ Fonctionnement général :

Art 1 : En préalable, pour accéder à la salle, le club doit respecter les engagements écrits sur la convention signée avec la ville de Roanne. Entre autre, cette convention stipule que la salle n'est ouverte qu'en présence d'un cadre diplômé. La commission de sécurité qui contrôle la salle tous les ans nous interdit de dépasser le nombre de 64 personnes, grimpeurs ou non. (notice officielle affichée dans la salle). L'encadrant responsable du créneau pourra refuser l'entrée à des grimpeurs qui arriveraient en surnombre.

Art 2 : Pour participer aux activités de la section escalade il faut être adhérent avec la prise d'une licence au plus tard le 30 septembre de l'année en cours. Au delà de ce délai, nul ne pourra avoir accès à la salle pour grimper.

Art 3 : Il faut s'être acquitté de ses cotisations.

Art 4 : La pratique de l'escalade est une activité qui demande de l'attention. Les participants s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants.

Art 5 : Lorsqu'un grimpeur a fait valider son niveau « initié » tel qu'il est défini dans le cursus de formation de la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne, il devient totalement responsable de ses actes concernant sa sécurité et celle des autres. Une fiche attestant ce niveau est remplie et signée par le grimpeur et l'encadrant vérificateur. Pour ces grimpeurs précis, en cas d'accident, l'encadrant qui a ouvert la salle et la direction du club ne pourront en aucun cas voir leur responsabilité engagée.

Art 6 : Les grimpeurs non validés sont des débutants. L'encadrant est attentif et il les aide dans leur progression afin d'obtenir les bases nécessaires pour valider leur niveau « initié » tel qu'il est défini dans le cursus de formation de la fédération. Lorsque ces compétences sont acquises, après validation, ces grimpeurs deviennent autonomes tel que défini dans l'article 5.

Art 7 : Les encadrants ont à minima leur brevet d'initiateur en SAE. Lorsqu'ils ouvrent la salle, ils vérifient le niveau des grimpeurs (validés ou non-validés), remplissent la fiche de présence et mettent à disposition le matériel spécifique à la salle. En fin de séance, ils doivent vérifier le rangement du matériel et fermer la salle. Ils sont responsables de la mise sous alarme dans les conditions indiquées par le service des sports de la ville. Lorsqu'il y a une demande de formation formulée par des adhérents, les encadrants doivent la satisfaire.

Art 8 : Si tous les grimpeurs présents sont validés « initiés » les encadrants peuvent grimper pour leur loisir personnel tout en gardant une vigilance sur le fonctionnement de la salle. Ils sont souverains dans leurs décisions s'ils constatent un problème de fonctionnement.

Art 9 : Les grimpeurs mineurs, même s'ils ont validé leur niveau « initié » (autonomie) grimpent sous la responsabilité de leurs entraîneurs.

Art 10 : Nul ne peut grimper en dehors des créneaux affectés au club.

2/ Comportement, connaissances et engagements du grimpeur :

Art 1 : Les grimpeurs doivent adopter un comportement respectueux vis à vis d'autrui.

Art 2 : Les grimpeurs doivent prendre soin du matériel prêté par le club. Ils doivent posséder leurs chaussons personnels.

Art 3 : Les grimpeurs doivent utiliser, après apprentissage, les techniques recommandées garantissant la sécurité de tous les participants. Ils ne devront en aucun cas s'engager dans la réalisation d'une manœuvre qu'ils ne maîtrisent pas sans la présence et l'accord d'un encadrant.

Art 4 : Tout grimpeur, qui de manière délibérée, commettrait un acte qui attenterait à la sécurité ou qui se comporterait d'une manière jugée inadmissible pourra, sur proposition d'un encadrant et sur décision du comité directeur, se voir interdire l'accès à la salle d'escalade et ce sans compensation du coût des cotisations.

3/ Matériel et locaux :

Art 1 : Les grimpeurs doivent se conformer aux consignes d'utilisation du matériel, et veiller à ne pas l'endommager.

Art 2 : Le matériel doit être rangé après chaque séance. Tout équipement emprunté doit être rendu en fin de séance. De même, la salle utilisée doit rester propre.

Art 3 : Le club n'est pas responsable des affaires des adhérents et décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets de valeur (ou non) appartenant aux licenciés.

Art 4 : En supplément du coût de la licence, un forfait annuel de 40 euros est demandé pour le prêt et l'usure du matériel commun, les frais de fonctionnement, la maintenance de la salle. En cas d'anomalie remarquée par l'utilisateur, l'encadrant de la séance doit être averti pour retirer le matériel si nécessaire.

4/ Sorties en sites naturels :

Art 1 : En fonction de la nature de la sortie, du nombre d'encadrants et des capacités de chacun, le responsable de l'activité se réserve le droit de refuser la participation d'un grimpeur dont le niveau de pratique ne permettrait pas d'assurer sa sécurité et celle des autres.

Art 2 : L'encadrant responsable d'une sortie officielle doit obligatoirement fournir au président du club la liste des adhérents qui participent à la sortie, au moins 24 heures à l'avance. Sans cela, la sortie devient privée et n'engage pas la responsabilité du club mais uniquement celle de l'encadrant diplômé. Le grimpeur devra être en possession de l'ensemble du matériel demandé par l'encadrant.

5/ Vie du club :

Art 1 : Le club alpin de Roanne et sa Région est un club associatif, fonctionnant sur le principe du bénévolat. Pour que le club soit un lieu où il fait bon se retrouver, cela nécessite l'investissement des adhérents. Pour permettre de pratiquer l'activité escalade dans de bonnes conditions, le club organise chaque année des journées destinées au nettoyage et au remontage de la structure, permettant le renouvellement des voies. Chaque adhérent est sollicité pour prendre sa part à ces actions.

Art 2 : le club tiendra informé de manière régulière, les participants, du déroulement des activités. Il sera à l'écoute de toutes idées ou propositions qui contribueraient à améliorer le fonctionnement et la dynamique du club. Vous êtes donc cordialement invités aux réunions organisées qui peuvent vous être proposées durant l'année.

Art 3 : Réfection annuelle de la salle :

- Les voies de la salle sont entièrement démontées et nettoyées une fois par an. Les grimpeurs participent à ce travail nécessaire et indispensable afin de permettre à deux ouvriers professionnels de refaire les nouveaux tracés dans la semaine qui suit ce démontage. Il n'y a pas besoin d'être un fin ou fort technicien de l'escalade pour réaliser ce travail préparatoire.

- Les dates de cette réfection se font fin octobre aux vacances de la Toussaint.

6/ Annexe:

Liste des encadrants du club en 2026-2027 auprès des grimpeurs adultes:

- Loïc Féjard
- Laurent Delhomenède
- Jacques Tulipe
- Laurent Strauss
- Christophe Bozonnet
- Vincent Banus
- Fabien Recalde
- François Dayet
- Eric Sotton
- Edouard Dessimond
- François Houziaux
- Clément Richard
- Alexandre Dalloz
- Cédric Langlois
- Yves Marquis

Liste des encadrants du club en 2026-2027 auprès des grimpeurs mineurs:

- Noémie Brunet
- Clément Richard
- Laurent Delhomenède
- Yves Marquis